



## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHÂTEAU**

---

**N° 04/10/23**

**Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. PREAMBULE**

Pour les années 2021 et 2022 le coefficient d'impôt a été maintenu à 58.5%, alors que pour l'année 2023, sur proposition de la Municipalité, le Conseil général a accepté d'augmenter le taux d'imposition de 4 points à 62.5% essentiellement pour compenser la disparition d'un revenu complémentaire de CHF 260'000.- lié au complexe scolaire de notre Commune, étant donné que l'école est maintenant totalement amortie et ce revenu complémentaire (calculé par l'ASIME) a disparu des comptes de notre Commune.

### **2. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA COMMUNE**

#### **COMPTES 2022**

Les comptes 2022 ont présenté un bénéfice de CHF 77'477.- alors qu'un déficit de CHF 537'441.- était prévu au budget. La marge d'autofinancement, soit le résultat sans les amortissements, les attributions et prélèvements aux fonds de réserve et financements spéciaux, a été largement positive à hauteur de CHF 667'390.- (CHF 4'214.- en 2021).

Ce résultat très positif a été expliqué par une hausse des recettes fiscales de CHF 541'076.- ainsi qu'une baisse de CHF 408'219.- des charges de péréquation directe et indirecte (cohésion sociale) par rapport au budget de cette même année.

#### **BUDGET 2023**

Le budget 2023 voté en décembre 2022 présente un déficit de CHF 247'218.- comprenant des charges d'amortissement pour un montant de CHF 90'400.-. La marge d'autofinancement prévue est donc à nouveau déficitaire.

Au niveau des charges cantonales, le décompte final péréquation directe 2022 et cohésion sociale 2022 transmis par l'autorité cantonale en juin 2023, présente des montants définitifs de respectivement CHF 1'249'989.- et CHF 1'504'560.- qui correspondent aux montants indiqués dans les comptes 2022. Il n'y aura donc en principe pas de réduction de charge à comptabiliser en 2023 pour la péréquation directe et indirecte (facture cohésion sociale).

Au niveau des recettes fiscales, sur la base d'une projection des recettes annuelles 2023 (impôts sur le revenu et la fortune, impôt sur les gains immobiliers et droits de mutation) établie sur les encaissements à fin juillet 2023 (avec une comparaison avec l'année précédente), les revenus prévus pour les impôts pour l'année 2023 sont conformes au budget, le revenu annuel estimé pour les impôts sur la fortune étant légèrement supérieur à l'année précédente, tandis que le revenu annuel estimé pour les impôts gains immobiliers et droits de mutation étant largement inférieurs.

Comme les charges prévues pour la péréquation directe et indirecte (cohésion sociale), de même que les recettes fiscales prévues sont en lignes et conformes au budget 2023, il est donc raisonnable de prévoir que les comptes 2023 présenteront un léger déficit, peut-être inférieur à celui prévu dans le budget, étant donné que les charges courantes sont généralement établies de manière prudente.

## **BUDGET 2024**

Nous prévoyons une stabilité au niveau des revenus et des recettes fiscales, de même qu'au niveau des charges dont la Commune a la maîtrise, alors qu'il sera toutefois nécessaire de tenir compte d'un taux d'inflation estimé à 2%.

Il est à relever que les charges budgétées pour le scolaire et le parascolaire seront également à la hausse en 2024.

Notre participation aux charges cantonales (essentiellement péréquation et participation à la facture sociale) représente la partie essentielle de nos charges (50% selon le budget 2023). Nous tablons sur une stabilisation de notre participation aux charges cantonales suite à l'accord sur une nouvelle péréquation conclu cette année entre les deux associations de communes et le Conseil d'Etat. Cet accord, après ratification du Grand-Conseil, devrait permettre de stabiliser le montant de notre participation aux charges cantonales.

## **TRESORERIE, MARGE D'AUTOFINANCEMENT et ENDETTEMENT**

Pendant des années notre Commune n'a pas eu de dettes, étant donné qu'elle n'a plus fait d'investissements importants.

Une dette à hauteur de CHF 1'200'000.- (30% prêt de Chigny et 70% prêt bancaire) va être contractée par notre Commune d'ici la fin de cette année pour financer partiellement l'investissement dans la nouvelle crèche, qui vient d'être construite et qui a ouvert début août 2023. 25% du coût de construction pourra être financé par la trésorerie courante, étant donné le surplus exceptionnel de trésorerie dégagé par l'exercice comptable 2022.

### **3. COEFFICIENT D'IMPOT COMMUNAL POUR L'IMPOT SUR LE REVENU, LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES ET SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL DES PERSONNES MORALES**

La Municipalité prévoit actuellement des comptes 2023 légèrement déficitaire avec un taux d'imposition à 62.5% et une marge d'autofinancement assez faible comme en 2021.

D'une manière générale, la Municipalité est d'avis qu'une marge d'autofinancement annuelle moyenne entre CHF 100'000.- et CHF 200'000.- est nécessaire au bon fonctionnement de notre Commune.

Une telle marge d'autofinancement n'est dégagée que s'il y a des recettes fiscales extraordinaires notamment sur les gains immobiliers et les droits de mutation. Sur la base du bouclage à fin juillet 2023, nos projections pour l'année complète 2023 mettent en évidence qu'il n'y aura en principe pas d'importantes recettes fiscales extraordinaires cette année.

En conséquence, la Municipalité souhaite maintenir le taux d'imposition à 62.5% pour l'année 2024.

#### 4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 04/10/23 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

##### d é c i d e

- de maintenir le taux d'imposition à 62.5 % pour l'année 2024
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2023

##### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
P. Siegwart



La Secrétaire :

  
M. Champod

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 31 octobre 2023

##### AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray